# INSCRIPTIONS

## Écoles publiques alençonnaises

**accueils périscolaires matin et soir – restauration scolaire**

## Rentrée 2026-2027

**Inscriptions obligatoires chaque année**




Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

# Inscription à l'école

## Qui sont concernés ?

- Les élèves de la commune entrant en petite section à l'école maternelle, enfants atteignant l'âge de 3 ans avant le 31 décembre 2026.

***Attention :*** *l'instruction est obligatoire pour tout élève qui aura 3 ans avant le 31 décembre 2026. L'admission à l'école maternelle d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans avant cette date ne pourra être envisagée que si toutes les conditions d'un accueil de qualité sont réunies (notamment en fonction des places disponibles).*

- Les élèves de la commune n'ayant jamais été scolarisés (instruction à domicile) ou préalablement scolarisés en établissement privé, qui effectuent leur première rentrée dans une école maternelle ou élémentaire publique à Alençon.

- Les élèves nouvellement domiciliés à Alençon, qui feront leur première rentrée scolaire dans une école publique alençonnaise.

- Les élèves alençonnais changeant d'école sur Alençon en raison d'un déménagement.

**INFO**

**Passage de l'école maternelle au CP :**

- Les familles alençonnaises n'ont aucune démarche à accomplir, pour le passage de leur enfant de la maternelle au CP, s'il poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire alençonnais. L'admission est gérée directement par les directions d'écoles.
- Pour les familles domiciliées hors Alençon qui auraient obtenu une dérogation pour l'entrée en maternelle, une nouvelle demande devra être effectuée lors de l'entrée en CP, même si celle-ci est souhaitée dans le même groupe scolaire.

## Comment se déroule
# l'inscription à l'école ?

### L'inscription à l'école s'effectue en 2 étapes :

#### 1re étape

Inscription auprès de la Ville d'Alençon qui délivrera une fiche d'inscription pour l'école de secteur selon le découpage de la carte scolaire ou pour l'école souhaitée en cas de demande de dérogation ayant reçu un avis favorable.

MODE D'EMPLOI
À RETROUVER PAGE 5

#### 2e étape

Prendre contact avec la direction de l'école (muni de la fiche d'inscription) qui procédera à l'admission de l'élève.



***Attention, une demande de dérogation doit être sollicitée dans plusieurs cas :***

- *Pour les familles alençonnaises qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école publique que celle dont ils dépendent au regard de leur lieu de résidence et du découpage de la carte scolaire.*
- *Pour les familles domiciliées hors Alençon qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école publique alençonnaise pour la première fois.*
- *Pour les familles domiciliées hors Alençon qui auraient obtenu une dérogation pour l'entrée en maternelle de leur enfant, et qui souhaiteraient qu'il poursuive sa scolarité dans le même groupe scolaire pour le cycle élémentaire (du CP au CM2).*

### Comment effectuer une demande de dérogation et comment est-elle traitée ?

Une demande de dérogation doit être effectuée auprès du service Éducation, lors d'un rendez-vous. Un courrier motivant la demande et, au besoin, les pièces justificatives devront être fournis pour permettre l'examen de votre situation. L'avis de la direction de l'école souhaitée et du Maire de votre commune de résidence sera sollicité. La dérogation sera accordée ou refusée par le Maire ou son représentant, après avis de la commission consultative des dérogations scolaires qui examinera votre demande. Une dérogation de plein droit est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire.

### Quand effectuer la démarche d'inscription ou de demande de dérogation ?

Les inscriptions scolaires et les demandes de dérogation pour la rentrée scolaire suivante s'effectuent **à partir du 1er avril.**

# Les inscriptions

**aux accueils du matin, du midi (restauration scolaire) et du soir sont à renouveler à chaque rentrée scolaire à partir du 1er juin.**

## Pourquoi renouveler son inscription à chaque rentrée scolaire ?

Cette démarche est nécessaire pour accueillir votre enfant en toute sécurité. En effet, elle permet au service Éducation de mettre à jour les informations telles que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, les informations d'ordre médical essentielles pour la prise en charge de votre enfant, notamment dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, traitement médical, etc.), le droit à l'image, etc.

Elle permet également d'actualiser le tarif applicable pour la fréquentation des accueils périscolaires matin et soir et/ou de la restauration scolaire, en fonction de l'évolution de votre situation (ressources du foyer, lieu de domiciliation).

# Comment réaliser les inscriptions aux écoles et à leurs services ?

www.alencon.fr **en ligne**

**JE PEUX FAIRE MES DÉMARCHES EN LIGNE.**
Où je veux, quand je veux.

J'ai déjà un compte en ligne.

**JE ME CONNECTE AVEC CE COMPTE.**

Je n'ai pas de compte en ligne.

**JE LE CRÉE OU M'IDENTIFIE AVEC FRANCECONNECT.**

## Entourage

J'ajoute ou je mets à jour dans mon compte mon entourage
*(mon conjoint, mon ou mes enfants, mes contacts en cas d'urgence).*

La création de mon entourage ou des nouveaux membres est en attente de validation par le service Éducation.

Je suis averti par mail que ma demande est traitée positivement.

Inscription école Alençon

Je veux inscrire mon enfant pour sa 1re rentrée dans une école d'Alençon.

Je sélectionne l'enfant concerné, je clique sur l'école de secteur proposée et je joins les pièces demandées.

Ma demande est en attente de validation par le service Éducation. Lorsque ma demande est validée, je suis averti par mail.

Je ne veux pas inscrire mon enfant ni à l'accueil périscolaire, ni à la restauration scolaire

Mon enfant est déjà inscrit dans une école d'Alençon

Je veux inscrire mon enfant aux accueils périscolaires (matin et soir) et/ou à la restauration.

Périscolaire et restauration

**Étape 1**
Je complète mon dossier administratif pour chaque enfant.

Ma demande est en attente de validation par le service Éducation. Lorsque ma demande est validée, je suis averti par mail.

**Étape 2** Je remplis le formulaire "restauration scolaire" et/ou "accueils périscolaires" en fonction de mes besoins

**Mon dossier est en attente de validation. Lorsque ma demande est validée, je suis averti par mail.**

**Étape 3** Réservation des repas

INSCRIPTION TERMINÉE

INSCRIPTION TERMINÉE

**+ RAPPEL**

pour l'inscription à la restauration scolaire, pensez à réserver vos repas en cliquant sur

Réservation

## Si je ne suis pas à l'aise avec les démarches en ligne, je peux prendre **rendez-vous** par téléphone au **02 33 32 41 00** ou le site **www.alencon.fr**

### POUR ÊTRE REÇU À ALENÇON :



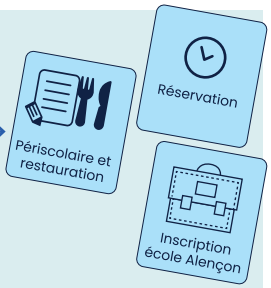
**Toutes inscriptions**

- **Au service Éducation** de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon :
  - **À la Halle au blé**, place de la Halle au blé, sur la période de juin à septembre,
  - **À l'annexe de la mairie** « La Rotonde », 6-8 rue des Filles Notre-Dame pour la période d'octobre à mai.

**Uniquement les inscriptions accueils périscolaires (matin et soir) et restauration scolaire**

- **À l'espace France services de Perseigne,** place de la Paix.
- **À l'espace France services de Courteille,** espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques.

**INFO +**

- La rubrique « démarches famille » qui comprend les boutons 

n'est accessible qu'aux usagers qui ont créé dans leur profil leur entourage et dont la demande de création a bien été validée par le service Éducation.

- **Une validation intermédiaire par le service Éducation est nécessaire entre chacune des étapes de l'inscription** (création ou modification de l'entourage, dossier administratif périscolaire-restauration scolaire, formulaire restauration scolaire) **pour accéder à l'étape suivante.**

- Une foire aux questions relative aux démarches famille est à ma disposition en cliquant sur 

pour m'aider dans mes démarches en ligne.

## Quels documents pour toutes les démarches ?

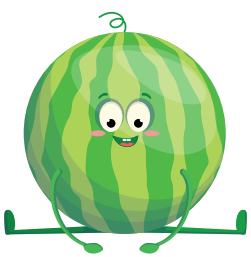
**Pour toutes les inscriptions scolaires**

- Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

**En plus, pour les inscriptions aux accueils périscolaires (matin et soir) et à la restauration scolaire**

- Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire valable pour l'année scolaire ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025 (un avis par représentant si vous vivez maritalement) ou dernier bilan comptable (si vous êtes artisan ou commerçant) ;
- Une attestation de paiement des prestations sociales et familiales (CAF ou MSA) datant de moins de 3 mois.
- Le carnet de vaccination (ou document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge).

En cas de séparation des parents : extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant.





## Accueils du matin et du soir proposés par la Ville d'Alençon

### L'ACCUEIL DU MATIN

- de 7 h 45 à 8 h 20
- service payant

### L'ACCUEIL DU SOIR

Mis en place de 16 h à 18 h 15 :

- **de 16 h à 16 h 30 :** service gratuit pour les familles

***Attention,** la mise en œuvre de ce créneau peut varier d'un site scolaire à l'autre, en fonction de l'organisation du temps scolaire propre à chaque établissement scolaire.*

- **de 16 h 30 à 18 h 15 :** service payant pour les familles organisé selon les modalités suivantes :
  - *En maternelle* : temps récréatif ;
  - *En élémentaire* : un temps articulant étude surveillée pour permettre aux enfants d'avancer sur leurs devoirs et temps récréatif. Des cycles d'animation pourront être proposés à certaines périodes de l'année et feront l'objet d'une inscription spécifique.

Départ possible à tout moment en fonction de l'arrivée des familles. Les enfants autorisés à partir seuls quitteront l'accueil à 17 h 45.

# Quels sont les tarifs ?

## Accueil périscolaire

Le tarif à la séance qui vous est applicable est défini en fonction de votre domiciliation (Alençon / hors Alençon) et des ressources pour les familles alençonnaises (quotient familial communal). La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil municipal.

## Restauration scolaire

Ce service est payant, selon des modalités tarifaires distinctes en fonction de votre lieu d'habitation :

- **Pour les familles résidant au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) :** le tarif varie en fonction des ressources (quotient familial communautaire).
- **Pour les familles hors CUA :** le tarif est forfaitaire.

La grille tarifaire applicable est votée par le Conseil de communauté chaque année.

***BON À SAVOIR***
***Les menus sont disponibles sur le site de la CUA : www.cu-alencon.fr***





## Réservation

**Les repas doivent être réservés au moins 3 jours avant la date concernée.**

**ATTENTION**

- **En l'absence de réservation** dans le respect du délai de 3 jours, le tarif appliqué sera celui du repas exceptionnel à **prix majoré** ;
- En cas de **non-respect du délai d'annulation, les repas non pris mais réservés seront facturés**, sauf cas particulier sur présentation d'un justificatif.



# Réservation des repas **obligatoire**

## Mode d'emploi

**Les repas doivent être réservés au moins 3 jours avant la date concernée.**
Cela ne signifie pas que la démarche de réservation doit être effectuée tous les 3 jours :

- Si vous êtes en mesure d'anticiper vos besoins, il est possible de réserver une seule fois au début de l'année scolaire.
- Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez modifier vos réservations, vous pouvez ajouter ou retirer une date tout au long de l'année scolaire.

### COMMENT faire ?

**SE CONNECTER** à votre compte sur **espace-citoyens.net**

et cliquer sur le bouton : 

dans la rubrique **« mes démarches famille ».**

*À défaut, si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches en ligne, contacter le service Éducation au **02 33 32 41 00** ou **inscription.education@ville-alencon.fr***

### ABSENCES JUSTIFIÉES

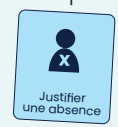
***Les repas, dont les absences sont liées à l'un des motifs ci-dessous, ne seront pas facturés :***

- motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent… ;
- maladie de l'enfant ;
- enseignant absent et non remplacé ;
- décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.

**Attention : un justificatif d'absence est à fournir au plus tard 7 jours après la date concernée.**

### COMMENT faire ?

Se connecter à votre compte sur **cu-alencon.fr**

et cliquer sur le bouton : 

dans la rubrique **« mes démarches famille ».**

*En cas de difficulté, contacter le service Éducation (coordonnées ci-dessus)*

**INFO +**

**Il n'est pas nécessaire de justifier une absence dans les cas suivants :**

- ➜ Grève des enseignants impliquant le non-accueil de l'enfant sur une journée scolaire ;
- ➜ Fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire à l'initiative de la Communauté urbaine.

**La réservation du repas est automatiquement annulée pour ne pas pénaliser les familles.**



# Modalité de paiement des repas

**Le Trésor public adresse aux familles**

- Une facture **par mois** pour la restauration scolaire ;
- Une facture **par trimestre** pour la fréquentation des accueils périscolaires matin et soir.

**Le règlement est à effectuer auprès du Trésor public qui assure l'encaissement des sommes dues** pour le compte de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon.



**COMMENT ET QUAND PAYER MA FACTURE ?**

Les différents moyens de paiement utilisables et les délais à respecter sont précisés sur chaque facture. À ce jour et sous réserve d'évolutions précisées sur les factures, vous pouvez régler :

➜ **En ligne** à partir de votre espace personnel, dans la rubrique « mon tableau de bord », cliquez sur :




➜ **Par prélèvement automatique**

➜ **En espèces** (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

➜ **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable du Trésor public chargé du recouvrement, accompagné du coupon à découper sur la facture.

➜ **En CESU,** uniquement pour les accueils périscolaires « matin et soir » (mode de paiement non utilisable pour la restauration scolaire).

➜ **En carte bancaire par téléphone,** en contactant le Trésor public au 02 33 85 86 45.

**SIMPLIFIEZ VOTRE PAIEMENT : choisissez le prélèvement automatique.**



→ En ligne, cliquez sur : Mes prélèvements

→ **Choisissez la ou les activités** pour lesquelles vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique (restauration scolaire publique et/ou accueils périscolaires matin et soir) et cliquez sur

Adhérer au prélèvement

→ **Pour chaque activité,** il est nécessaire de télécharger le mandat SEPA, de l'imprimer, de le dater, de le signer et de le numériser pour le joindre à la demande.

*Attention : le mandat est pré-rempli pour l'un des deux représentants de la famille désigné payeur par défaut sur le logiciel. Si toutefois vous souhaitiez modifier l'identité du payeur, vous pouvez adresser une demande au service Éducation (inscription.education@ville-alencon.fr / 02 33 32 41 00).*

→ **Si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches en ligne :** le(s) mandat(s) peu(ven)t être établi(s) auprès du service Éducation et remis lors de votre rendez-vous d'inscription, ou tout au long de l'année sur rendez-vous.





## À NOTER

**En cas de réclamation par rapport à une facture, il convient de s'adresser au service Éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission par mail : serviceeducation@ville-alencon.fr**

## Une question ? Un doute ?

### Vous pouvez consulter www.alencon.fr

→ rubrique “Mon quotidien”
→ “Jeunesse, éducation”
→ “Inscrire mon enfant à l’école”

### ou contacter

**le service Éducation de la Ville et de la Communauté Urbaine d’Alençon**

→ à l’adresse inscription.education@ville-alencon.fr
→ ou par téléphone au 02 33 32 41 00

Création : Agence Hastone & Ten - Visuels : freepiks - Réalisation : Service Communication - Mai 2026



Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 30 (en continu le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30)

